

2019-11-113-DEEJ

nomenclature: 7.5

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

**OBJET : MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL – ECOLE NOTRE DAME DES FORGES**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE

#### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

M. PERRET	procuration à	M. GONZALES
M. DUBERT	procuration à	M. LESPADÉ
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS

#### **ABSENTS :**

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE, M. POULAERT

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30



## **2019-11-113-DEEJ - MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL ÉCOLE NOTRE DAME DES FORGES**

Depuis la loi Debré de 1959, la législation fait peser sur les collectivités locales les coûts de fonctionnement et d'entretien des « établissements d'enseignement privés » sous contrat d'association avec l'État.

L'école Notre Dame des Forges de Tarnos fait partie de ces établissements et la commune est donc tenue à ce titre contribuer à son financement à la hauteur de ce qu'elle finance pour le fonctionnement et l'entretien des écoles publiques.

Jusqu'à la rentrée 2019-2020, le financement était calculé sur la base du coût élève en école élémentaire, la scolarité obligatoire étant jusque là fixée à 6 ans. La loi Blanquer du 26 juillet 2019 ayant avancé l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans, elle a du même coup entraîné une évolution de la prise en compte des charges, l'étendant aux élèves de 3 ans.

Pour l'année 2017, le coût élève était de 794,58 € .

Pour l'année 2018 (applicable pour l'année scolaire 2019-2020), le coût élèves pour les écoles publiques a été calculé comme suit

### - École élémentaire

	FC	DP	JM	JJE	TOTAL
Charge de personnel	5 932,80 €	5 932,80 €	5 932,80 €	5 932,80 €	23 731,20 €
Fournitures administratives	96,00 €	96,00 €	96,00 €	96,00 €	384,00 €
Fournitures scolaires	5 197,65 €	6 062,16 €	6 141,99 €	6 319,07 €	23 720,85 €
Pharmacie	158,80 €	106,58 €	0,00 €	96,00 €	361,38 €
Coopératives scolaires	1 960,00 €	3 776,00 €	4 496,00 €	4 016,00 €	14 248,00 €
Charges supplétives DAP	31 706,75 €	30 404,30 €	13 016,18 €	35 574,31 €	110 701,54 €
Charges supplétives Entretien	58 572,59 €	58 604,83 €	63 075,26 €	44 540,31 €	224 792,99 €
Charges supplétives Assurances	1 070,22 €	1 054,06 €	608,72 €	804,76 €	3 537,77 €
Intervenants écoles net	5 320,58 €	5 647,58 €	4 356,48 €	7 025,88 €	22 350,52 €
Sécurité sorties des écoles	5 408,00 €	1 621,20 €	2 721,30 €	2 992,00 €	12 742,50 €
<b>Total des charges</b>	<b>115 423,39 €</b>	<b>113 305,51 €</b>	<b>100 444,73 €</b>	<b>107 397,13 €</b>	<b>436 570,75 €</b>
<b>Coût/élève</b>	<b>739,89 €</b>	<b>666,50 €</b>	<b>551,89 €</b>	<b>553,59 €</b>	<b>621,90 €</b>

Nbre d'élèves	156	170	182	194	702
---------------	-----	-----	-----	-----	-----

### - École maternelle

	RL	OD	CD	JJ	TOTAL MATER
Charge de personnel	113 267,05 €	113 267,05 €	113 267,05 €	113 267,05 €	453 068,20 €
Fournitures administratives	64,00 €	64,00 €	64,00 €	64,00 €	256,00 €
Fournitures scolaires	4 709,86 €	4 146,60 €	3 534,89 €	4 360,72 €	16 752,07 €
Pharmacie	121,14 €	141,62 €	104,50 €	115,87 €	483,13 €
Coopératives scolaires	1 120,00 €	840,00 €	840,00 €	1 120,00 €	3 920,00 €
Charges supplétives DAP	38 426,28 €	33 292,65 €	22 642,07 €	19 830,82 €	114 191,82 €
Charges supplétives Entretien	49 638,15 €	45 219,14 €	28 642,38 €	24 976,30 €	148 475,97 €
Charges supplétives Assurances	1 375,35 €	1 041,10 €	737,02 €	695,32 €	3 848,78 €
Intervenants écoles net	6 905,91 €	6 905,91 €	6 905,91 €	6 905,91 €	27 623,64 €
Sécurité sorties des écoles	1 582,60 €	1 428,20 €	1 814,20 €	2 452,08 €	7 277,08 €
<b>Total des charges</b>	<b>217 210,34 €</b>	<b>206 346,27 €</b>	<b>178 552,02 €</b>	<b>173 788,07 €</b>	<b>775 896,69 €</b>
<b>Coût/élève</b>	<b>2 088,56 €</b>	<b>2 715,08 €</b>	<b>2 412,87 €</b>	<b>1 639,51 €</b>	<b>2 155,27 €</b>

Nbre d'élèves	104	76	74	106	360
---------------	-----	----	----	-----	-----



Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi Blanquer entraîne pour la Commune de Tarnos une charge supplémentaire équivalente au financement des élèves de maternelle, soit plus de 50 000,00 €

Il a été annoncé que cette charge nouvelle, estimée nationalement à 100 millions d'euros, doit être compensée aux collectivités par l'État. Les modalités ne sont toutefois pas encore définies.

Les élus tarnosiens estiment qu'il aurait été davantage nécessaire et juste d'affecter ces crédits vers l'école publique afin de favoriser la réussite de tous.

Cependant, pour répondre aux obligations légales de la commune, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de budgétiser un forfait/élève élémentaire et un forfait élève/maternelle pour l'école Notre Dame des Forges à hauteur du coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques respectives, à savoir :

- 621,90 € / élève en élémentaire
- 2 155,27 € / élève en maternelle

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 dite loi DEBRE

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 réglementant la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, dite loi BLANQUER

Vu les éléments financiers,

## DÉLIBÈRE

**FIXE** le montant du forfait communal à :

- 621,90 € / élève en élémentaire
- 2 155,27 € / élève en maternelle

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

**Votants : 30**

**Abstentions : 28** (MM. Lespade, Perret, Dubert, Havelin, Lapébie, Gonzales, Laurent, Lecerf, Sallaberry, Coutier, Garans, Dubus, Saubiette et Aja et Mmes Nogaro, Dufau, Dupré, Baulon, Destouesse, Birles, Corrihons, Mounier, Picat, Cambronero, Saint-Aubin, Bisbau, Périmony-Benassy et Montaucet)



**Votes exprimés: 2**

Pour: 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 15 novembre 2019

Le Maire

